

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

●
Assemblée générale d'approbation des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2024

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE
66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

●
ANDERLAINE AUDIT

S.A.S capital de 50 000 Euros | 409 987 252 RCS Chambéry
82 rue de la petite eau - 73290 La Motte-Servolex

Tél : 04 79 25 19 18 | Email : contact@anderlaine.com

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie.

A l'assemblée générale de l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ),

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'écoulé.

➤ **Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire**

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge, Mouxy, La Biolle et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants, jeunes et familles du territoire.

Ces conventions pluriannuelles couvrent les années 2022 à 2025 (la commune de La Biolle ayant rejoint l'ACEJ à compter de 2023).

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

	Date signature	Montant subvention
Brison Saint Innocent	26 janvier 2022	32 557
Grésy sur Aix	19 janvier 2022	170 580
Le Montcel	14 janvier 2022	18 274
Pugny Chatenod	20 décembre 2021	19 558
Saint Offenge	29 décembre 2021	20 699
Trevignin	29 décembre 2021	20 055
Mouxy	21 décembre 2021	23 809
La Biolle	8 décembre 2023	65 135
Total		370 667

➤ **Autres conventions**

Votre association conclut tous les ans des conventions avec les différentes communes portant sur :

- La mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ au bénéfice des communes
- La mise à disposition de locaux et de personnel par les communes au bénéfice de l'ACEJ
- Des refacturations diverses.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'incidence financière des conventions précitées dans les comptes de l'ACEJ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Communes	Mises à disposition de locaux	Mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ	Mise à disposition de personnel par les communes	Remboursement frais de repas et produits d'entretien
Brison	titre gracieux	6 028,00 €	- 2 856,00 €	
Grésy	titre gracieux	5 310,00 €		
Le Montcel				
Mouxy		5 944,00 €		
Pugny Chatenod/Trévignin (SIVOS)	titre gracieux	8 360,00 €		
Saint Offenge		5 984,00 €		
La Biolle	titre gracieux	6 072,00 €	- 4 384,29 €	- 14 755,71 €
TOTAL		37 698,00 €	- 7 240,29 €	- 14 755,71 €

➤ **Autre**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 avril 2022, il a été décidé de rémunérer la fonction de président de votre association à hauteur de 315 € nets mensuels compte tenu de la responsabilité engendrée et du temps nécessaire à la conduite de votre association.

La charge supportée par votre association à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevée à 6 927 € charges comprises.

La Motte-Servolex, le 14 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ANDERLAINE AUDIT



Philippe PAUTRAT



Nicolas PICARD